



A24-081

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

Le Maire de la Commune de LE GAVRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée par la loi n°82.623 du 22 juillet 1982,

VU le Code de la Route,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, 8^{ème} partie : signalisation temporaire – approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992, modifiée par l'arrêté du 6 décembre 2011 ;

VU la demande formulée le 12 novembre 2024 par l'Entreprise EL2D – Mme VEILLON Stéphanie – 2 Quater du nouveau bele – 44470 CARQUEFOU (stephanie.veillon@extreria.fr)

CONSIDERANT qu'il convient de réguler la circulation des véhicules à compter du 9 décembre 2024 et pour 26 jours, rue de la Chesnaie 23-25, pour assurer la sécurité des personnes et des automobilistes pendant la réalisation de travaux de plantation d'un poteau télécom pour le déploiement de la fibre optique

ARRETE

Article 1^{er} – A compter du 9 décembre 2024, sur le CR 119, 23-25 rue de la Chesnaie, la circulation routière sera régulée par la mise en place d'un alternat par panneaux B 15 et C 18 ou par piquets K 10. Le dépassement sera interdit. La vitesse sera limitée à 30 km/h.

La restriction sera effective de 8h à 17h30 du lundi au vendredi.

Article 2 – La fourniture, la pose, et la maintenance de la signalisation correspondante seront assurées par l'Entreprise EL2D conformément à la réglementation de la signalisation temporaire.

Article 3 – Le présent arrêté sera publié conformément à la réglementation en vigueur sur le site internet de la Commune et affiché sur les lieux, aux extrémités du chantier.

Article 4 – M. Le Maire de la Commune du Gâvre, M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Blain, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Le Gâvre, le 21 novembre 2024


 Le Maire,
Nicolas OUDAERT